

PROFESSION

Géomètre-expert, une profession qui s'engage dans la compliance

Inf. 13

La profession des géomètres-experts et son Ordre ont œuvré pendant trois ans, avec Marie-Anne Frison-Roche, professeure de droit économique et spécialiste de la compliance, à définir leurs raisons d'être. À quoi s'engagent-ils ainsi ? Marie-Anne Frison-Roche décrypte ce monde encore neuf de la compliance, souvent mal connu et mal compris.

Pourriez-vous définir le droit de la compliance ?



Marie-Anne Frison-Roche :
La compliance est une nouvelle branche du droit qui n'est pas toujours bien cernée. On la confond parfois

avec la simple conformité, l'obéissance aux règles. Elle est bien plus que cela ! Un corpus de compliance est l'expression, par l'État, de grandes ambitions politiques pour la préservation des systèmes, c'est-à-dire notre futur même. Il peut s'agir de la lutte contre le blanchiment d'argent, la pollution, la désinformation, etc. Cependant, l'État ne va pas se charger seul de mettre en œuvre ces grandes ambitions car il n'a pas assez d'argent, il est restreint par des frontières, il n'a pas toutes les informations, ses forces sont requises par de nombreuses et impérieuses autres missions régaliennes. Il va donc s'allier à des entités - des grandes entreprises notamment - qui porteront avec lui et pour lui ses ambitions monumentales. Par exemple, l'État veut la souveraineté numérique. Or, cette ambition monumentale ne peut pas se concrétiser sans les entreprises. L'État internalise cette ambition dans les entreprises ; elles auront la charge de la mettre en pratique en luttant contre la désinformation, la corruption

et plus généralement contre les maux systémiques qui nous environnent, afin que notre système ne s'effondre pas. Voilà ce qu'est le droit de la compliance ! Il a donc comme normativité juridique les « buts monumentaux ».

L'Europe, qui a de nombreuses ambitions politiques, exige que non seulement les systèmes ne s'effondrent pas - ce sont les buts monumentaux négatifs - mais qu'ils deviennent meilleurs et que les êtres humains en bénéficient - ce sont les buts monumentaux positifs. Cette définition européenne de la compliance, le règlement européen sur l'intelligence artificielle l'illustre bien : il veille à ce que les êtres humains et les générations futures ne soient pas broyés par l'IA mais aussi, qu'elle leur soit bénéfique. Le droit de la compliance appliqué au système climatique l'illustre également.

La compliance se prête-t-elle à l'Ordre des géomètres-experts (OGE) et à la profession elle-même ?

M-A. F-R. : Bien sûr. Le droit de la compliance tel que je viens de le définir peut parfaitement s'articuler avec les deux raisons d'être

adoptées l'une par la profession des géomètres-experts, l'autre par leur Ordre. De manière générale, les ordres professionnels sont des autorités de régulations, comme l'a rappelé la jurisprudence. À ce titre, ils

peuvent concrétiser des buts monumentaux pour l'avenir. S'agissant particulièrement des géomètres-experts, œuvrer pour la paix sociale, l'environnement ou une sécurisa-

tion du foncier consiste à exécuter une fonction de compliance.

En outre, tandis que le mécanisme du marché concurrentiel des biens et services se caractérise par de l'instabilité et le changement de partenaires économiques ce qui modifie les relations instant par instant, l'objet de la compliance est la durabilité. Il s'agit par des engagements de préserver des systèmes à l'avenir, de les rendre stables et durables. La compliance mène à la stabilité. C'est pourquoi elle a tant de place en matière bancaire. Une profession organisée autour d'un Ordre, qui se tourne vers l'avenir et produit cette stabilité par la compliance relève de la même logique, distincte de la logique simplement concurrentielle. Elle est valorisée pour cela.



Il s'agit par des engagements de préserver des systèmes à l'avenir, de les rendre stables et durables



L'OGÉ et la profession se sont engagés dans la compliance en définissant leurs raisons d'être, quelles en sont les conséquences juridiques ?

M-A. F.-R. : C'est un grand sujet du droit de la compliance et un thème d'un de mes ouvrages [M-A F-R, *L'obligation de compliance : JoRC et Lefebvre-Dalloz, 1^e édition, 10-2025*]. À quoi engagent les engagements ? Dans cette nouvelle branche du droit, les entreprises s'engagent un peu à tout propos, souvent au-delà de ce que les textes requièrent, parfois à la suite d'affirmations qui leur sont faites selon lesquelles cela ne les engage à rien... Cela n'est pas exact. La compliance n'est pas un supplément d'âme ou une stratégie marketing. Ainsi, quand l'Ordre des géomètres-experts et la profession définissent leur raison d'être et qu'ils s'engagent au regard de la paix sociale, du logement et de l'environnement, il ne s'agit pas d'un contrat mais c'est un fait au regard duquel un comportement peut être effectivement demandé. Dire quelque chose

change la situation de fait, voire peut constituer une situation juridique. Quand un Ordre et une profession s'engagent pour l'environnement, par exemple, s'ils n'agissaient en rien, l'on pourrait considérer qu'il y aurait une distance telle entre ce qu'ils ont dit et leur inaction que, s'il y a en outre un dommage et un lien de causalité, une responsabilité pourrait être soulevée. Se dire «à mission» et ne rien faire, voilà une hypothèse de responsabilité.

À partir du moment où les engagements pris sont publics, tous les tiers qui peuvent démontrer qu'ils y ont intérêt peuvent s'en prévaloir. Au-delà des clients, l'on peut songer à l'État (le ministère du logement et de l'urbanisme) ou aux municipalités pour lesquelles les géomètres-experts sont des partenaires de long terme ; ils pourraient agir en responsabilité. La responsabilité étant une prétention formulée devant un juge, c'est à la personne concernée de démontrer d'une part son intérêt à agir et d'autre part de démontrer ce manquement, le dommage et la causalité.

Un dernier mot sur l'Ordre des géomètres-experts et la profession avec qui vous avez travaillé sur la compliance ?

M-A. F.-R. : Je dirai que les notaires ont de la chance d'avoir de tels partenaires. La profession des géomètres-experts est peu nombreuse mais elle est dynamique et elle n'a pas peur. C'est important dans une période où la peur semble régner. Elle est ouverte et dit à l'adresse des autres et d'elle-même : «On va jouer notre rôle aujourd'hui et demain et d'ailleurs nous allons nous-mêmes l'inventer». Ils sont venus me chercher, estimant que les buts monumentaux leur correspondent. Je les ai accompagnés pendant trois ans dans cette aventure et je les félicite d'être ce qu'ils sont : prendre le monde tel qu'il se transforme, se dire qu'on y a sa place et qu'il faut la penser, la conception étant la voie la plus efficace pour prendre une nouvelle place !

Propos recueillis par Juliette Courquin



Deux raisons d'être pour les géomètres-experts et leur Ordre, au service de la compliance

Lors de leurs toutes premières assises ordinaires qui se sont tenues le 7 novembre dernier, les géomètres-experts et leur Ordre ont dévoilé deux raisons d'être, marquant ainsi leur volonté d'être ancrés dans un monde en transformation et d'actualiser l'esprit de leur loi constitutive de 1946. Séverine Vernet, présidente du conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, explique cette mutation.

«Jusque-là, la raison d'être de l'Ordre des géomètres-experts (OGÉ), comme sa légitimité, trouvait son fondement dans notre loi constitutive de 1946. Près de 80 ans après, il nous a semblé que légitimer la régulation d'une profession à travers la seule loi ne faisait plus vraiment sens. Il y a cinq ans, nous avons donc mené une enquête auprès des confrères et il en est ressorti une volonté que l'Ordre soit ancré dans notre monde en transformation, en lui donnant des perspectives stratégiques et sociétales. Puis nous avons eu connaissance des travaux de Marie-Anne Frison Roche sur la compliance, nous l'avons contactée et nous nous sommes lancés.

Nous en avons tiré deux raisons d'être, l'une pour l'Ordre, l'autre pour la profession. Je tiens à souligner que c'est la première fois que deux raisons d'être sont ainsi travaillées et définies par un Ordre. Les voici en quelques mots.

L'Ordre, qui regroupe l'ensemble des géomètres-experts, a deux buts : à l'égard de ses membres, il est l'autorité de supervision qui régule les professionnels et leur exercice en termes d'édition de normes déontologiques et techniques ; au plan sociétal, il œuvre à la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Quant au géomètre-expert, sa raison d'être est de garantir l'exactitude de la mesure pour définir les limites de la propriété. Ainsi, il prend part à la sécurisation du système foncier, de la propriété et du logement ; il participe à l'acte de construire, ce qui le rend acteur de l'aménagement du territoire et de la paix sociale. Ces raisons d'être nous obligent vis-à-vis de nos clients, de l'État et plus généralement, des tiers.

Elles font écho à l'évolution de notre gouvernance, plus ouverte, plus responsable et davantage tournée vers la participation. Grâce aux remontées du terrain, nous anticipons davantage les sujets à approfondir, tels que le logement et la ruralité, la valorisation des sols ou des terres agricoles, etc. Cela nous permet ainsi de mieux faire le lien avec les pouvoirs publics.

Nous sommes mille neuf cents géomètres-experts sur l'ensemble du territoire (y compris sur le territoire ultramarin), avec une répartition géographique liée à la densité de la population. J'aime à dire que notre profession est "resserrée". Elle n'est pas forcément bien connue, mais en la dotant d'une raison d'être et d'un cap, nous apportons notre part dans l'édifice social et participons alors plus activement à la dynamique de vie de la société française.»